



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.36

AUTORISATION DONNÉE A LA SOCIETE SAS MANDON POUR OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC LORS DE LA VENTE AU DEBALLAGE DU 11 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu les articles L.310-2, R.310-8, R310-9 et suivants du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007 portant sur la réglementation en matière de stationnement et de la circulation routière,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée en date du 27 janvier 2026 par la société SAS MANDON, représentée par Monsieur ASKINAZI, directeur général, et dont le siège social est situé 3 rue de Bassano – 75116 PARIS,

Vu la demande de l'intéressé tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une vente au déballage le 11 avril 2026 sur la place Berthet,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de régler les conditions de l'usage de l'ensemble des voies et espaces publics de la commune, et que l'organisation d'une vente au déballage entraîne l'affluence d'un nombreux public, par conséquent il est nécessaire de prescrire toutes mesures tendant à assurer la sécurité des personnes et des biens, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE :

Article 1 :

La société SAS MANDON, représentée par Monsieur ASKINAZI, directeur général est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser une vente au déballage sur la place Berthet, le 11 avril 2026, de 8 heures 00 à 18 heures 00.

L'autorisation est consentie sans emprise au sol.

L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou dans lesquels ils exercent une activité devra être systématiquement préservé.

Article 2 :

L'organisateur de la vente au déballage est seul tenu de respecter les dispositions relatives à la vente et à la revente d'objets personnels et usagés.

Il doit notamment, pendant la manifestation, tenir un registre des participants, coté et paraphé par le commissaire de police, et faire remplir obligatoirement aux participants une attestation sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Durant la vente au déballage, ce registre pourra être réclamé en cas de contrôle des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes.

Après la manifestation dans un délai maximal de huit jours, ce registre devra être adressé à la préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation – 1 rue Jean Houdon – 78000 VERSAILLES).

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260410-2026-36-AR
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Article 3 :

Compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de son objet social, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 :

L'autorisation est attribuée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 6 :

L'organisateur devra veiller à restituer les lieux libres de toute occupation et en parfaite état de propreté. Il devra notamment veiller à l'évacuation des déchets éventuellement laissés par les participants.

Article 7 :

L'affichage est interdit sur le domaine public.

Des affiches (quantité : 10 - Dimension 40 x 60 cm) pourront être apposées sur les panneaux municipaux par le service communication de la Mairie.

Article 8 :

Les sorties des bouches d'incendie (s'il y en a dans le périmètre de la vente au déballage) devront rester libres d'accès sur une surface de 3m².

Un couloir de 4 mètres sur les chaussées occupées devra être respecté afin de permettre l'accès à tous les véhicules des services municipaux et de sécurité.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société ci-dessus référencée ainsi qu'aux commissariats de police de Versailles et de la Celle Saint-Cloud.

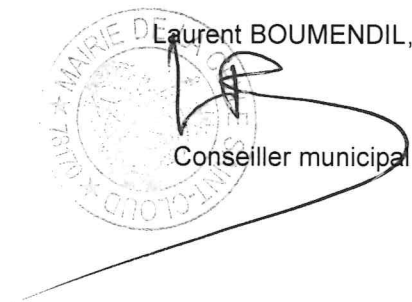
Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- D.D.P.P. des Yvelines,
- Le Service Voirie Municipal,
- La Police Municipale.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 10 avril 2026

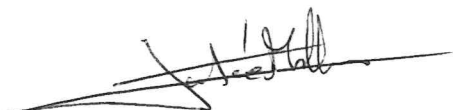
Laurent BOUMENDIL,
Conseiller municipal



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifié le : 10/04/2026

Monsieur TOUTEE Mathieu



Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260410-2026-36-AR
Date de réception préfecture : 10/04/2026